

Emblème pour Mareuil en Périgord Règlement du concours

Article 1. Objet du concours

Le présent concours a pour objet de faire appel à toutes les imaginations qui permettront à la commune nouvelle de MAREUIL-EN-PERIGORD de se doter d'un identifiant graphique représentatif, emblème de son avenir.

Cet emblème sera utilisé sur tous les supports appropriés. Il sera le frontispice de tout document officiel de la municipalité nouvelle.

Article 2. Organismes du concours

Sous l'égide expresse de la municipalité de MAREUIL EN PERIGORD, le concours est organisé exclusivement par la Commission Communication, porteuse de l'idée et auteur du présent règlement.

Article 3. Candidats au concours

Peuvent participer à ce concours toutes personnes physiques ou morales ayant capacité à cet exercice, c'est-à-dire ayant une compétence certaine, professionnelle ou amateur, pour le dessin et les arts graphiques.

Les candidats seront des habitants en résidence principales ou secondaires du territoire de la Commune Nouvelle ou participant à la vie active de celle-ci en y travaillant, soit directement, soit par rattachement à un organisme privé ou public qui œuvre pour le développement de cette commune.

Les candidats devront pouvoir justifier de répondre à ces conditions sous peine d'élimination.

Article 4. Publicité de cet appel à concourir

Les maires délégués, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de diffuser cet appel et de solliciter ou faire solliciter les artistes ou les personnes correspondant à l'article ci-dessus.

Une publicité par voie de presse et de radio pourra être mise en œuvre.

Les annonces devront rappeler toutes les conditions exigées.

Tous les médias utilisés devront signaler que le présent règlement est disponible au secrétariat de la mairie de MAREUIL EN PERIGORD.

Il peut être sollicité par courriel à l'adresse suivante :

mairiemareuil@wanadoo.fr

Jusqu'à la date limite de rendu des projets, le présent règlement sera apposé en permanence sur les panneaux d'affichage officiels.

Article 5. Format de rendu des projets

Afin que les chances de chacun des projets soient égales, le format de rendu est A4, soit 21x29,7 cm, sur fond blanc.

Afin d'obtenir le motif le plus grand possible dans la page, le blanc restant autour du graphisme sera compté comme faisant partie du projet.

Il est aussi rappelé aux concurrents que le motif créé lauréat, pourra être réduit jusqu'à un format de photo d'identité.

Afin de respecter l'anonymat du rendu, aucune signature, aucun signe distinctif ne pourra être déposé sur les projets avant la délibération du jury sous peine d'élimination.

Article 6. Date et lieu de rendu

Compte tenu de l'enchaînement des phases successives définies ci-dessous et pour pouvoir bénéficier du nouvel emblème dès le 1^{er} janvier 2018 la date limite de remise des projets est fixée au mercredi 15 novembre 2017 à 17 h 00.

Tous les travaux ou projets seront regroupés à l'Hôtel de ville de MAREUIL EN PERIGORD dans les conditions de l'article ci-dessous.

Article 7. Conditions du rendu

Afin de respecter le même anonymat que pour le format A4 exigé ci-dessus le projet doit être glissé à plat (ni plié, ni roulé) dans une enveloppe kraft vierge de tout signe de reconnaissance sur les deux faces, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

L'enveloppe doit être cachetée avant d'être déposée au secrétariat de l'Hôtel de ville de MAREUIL EN PERIGORD.

Cette enveloppe sera enregistrée sous le nom de l'auteur du projet et remise avec les autres dans un dossier réservé à cet effet et conservée en mairie en attente de la séance de délibération du jury.

Au moment de l'enregistrement, le secrétariat inscrira le numéro d'ordre d'arrivée dans le registre et sur l'enveloppe vierge.

Un reçu justificatif sera remis au dépositaire de l'enveloppe.

Si un concurrent préfère utiliser les services de la poste ou de tout autre moyen similaire pour faire parvenir son œuvre en mairie, il glissera la première enveloppe dans une enveloppe plus grande de façon que la première ne soit ni pliée ni écornée.

C'est seulement sur cette deuxième enveloppe que les adresses du destinataire et de l'expéditeur seront inscrites.

Si l'auteur n'est pas l'expéditeur et afin de pouvoir enregistrer le projet dans les mêmes conditions que ci-dessus, les coordonnées de l'auteur seront glissées sur une feuille séparée dans cette deuxième enveloppe.

Le nombre de projets présentés par un même candidat n'est pas limité toutefois, chaque projet sera enveloppé séparément.

A moment du dépouillement pour préparer l'exposition au jury, le numéro d'enregistrement sera inscrit au crayon bleu au dos du projet dans l'angle haut droit.

Article 8. Prix et Reconnaissance décernée

L'allégorie emblématique objet du concours est appelée à devenir l'orgueil de la collectivité de MAREUIL EN PERIGORD et la seule vraie valeur reconnaissable ne peut être que morale.

La municipalité n'entend donc pas attribuer de prix sous la forme pécuniaire mais en honorant et en promouvant le talent du lauréat chaque fois que possible, notamment lors d'une cérémonie dédiée à cet effet.

L'œuvre primée fera l'objet d'une publication dans la presse.

Article 9. Le jury

Le jury est exclusivement composé du Conseil des Maires délégués.

Le jury se réunira pour délibérer dans la quinzaine de jours qui suit la date limite de rendu des projets, soit entre le 16 et le 31 novembre 2017.

Préalablement à la réunion de délibération, s'il le désire, chaque Maire peut recourir à l'avis artistique de qui bon lui semble. Toutefois ce ou ces conseillers artistiques ne peuvent directement ou indirectement, avoir participé au concours.

Ils s'engageront à respecter l'anonymat des projets.

La décision sera prise à huis clos entre les neuf Maires délégués. Elle sera immédiatement proclamée et consignée dans un procès-verbal conservé en mairie et publié dans le prochain bulletin municipal.

Cette proclamation sera publique et tous les concurrents seront invités à être présents.

Article 10. Exposition des travaux concurrents.

L'ensemble des travaux sera exposé dans une salle qui sera accessible au public dès le lendemain de la délibération du jury. Les six premiers seront rangés dans l'ordre d'arrivée de la délibération, les autres, identifiés après délibération du jury, seront rangés par ordre alphabétique.

La durée de l'exposition est fixée à quinze jours depuis le lendemain de la délibération du jury.

Article 11. Retouches et propriété du projet

Des retouches pourront être demandées au lauréat qui les exécutera lui-même après la fin de l'exposition dans les délais en accord avec le Conseil des Maires et l'Organisateur du concours, mais en tout état de cause avant le 31 décembre 2017.

Ces retouches ne pourront être que très mineures, ne remettant en cause ni la composition générale, ni le choix des couleurs, ni tout ce qui constitue l'originalité du projet retenu.

Après quoi, le lauréat renonce à toute propriété sur le projet en faveur exclusive de la commune de MAREUIL en PERIGORD.

En même temps, la municipalité de MAREUIL en PERIGORD s'engage à ne rien modifier du projet sans en avertir préalablement son auteur qui pourra être sollicité pour exécuter ces éventuelles modifications.

Sans pouvoir utiliser son projet en aucune manière, le lauréat garde toutefois le droit de se prévaloir d'en être le créateur.

Article 12. Restitution des projets

Les auteurs sont priés de venir retirer les projets non retenus durant un mois à compter du lendemain de la fin de l'exposition. Les projets non réclamés ne seront pas archivés. Ils seront détruits.

~~~~~+~~~~~

Mairie de MAREUIL EN PERIGORD  
Place de l'Hôtel de ville  
24340 MAREUIL EN PERIGORD

téléphone : 05 53 60 91 20